

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant qu'il est nécessaire pour le service RH de la Communauté de communes d'utiliser un logiciel de gestion des temps et des plannings du personnel ;

Considérant que le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2024 et qu'il convient de le renouveler ;

Considérant la proposition du prestataire JVS Mairistem;

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'autoriser la signature avec JVS MAIRISTEM représenté(e) par M. Nebojsa JANKOVIC, sis(e) La SAS JVS MAIRISTEM 7, Espace Raymond Aron – CS 80547 – SIRET 20006797300012, d'un contrat ayant pour objet la mise à disposition d'une licence et d'une solution de gestion des temps et des plannings dénommée « Octime ».

 $\underline{Article~2}$: Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2025. Il sera reconductible tacitement sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans.

Article 3: Le montant annuel du contrat est de 4 918,89 € HT (soit 5 902,67 € TTC).

<u>Article 4</u>: La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 20 décembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 060-200067973-20241220-2024-DP-090-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2024

